

# CHARTRE DONNEES PERSONNELLES NUTERGIA

## UTILISATEURS PROFESSIONNELS IOMET

*Version mise à jour le 24 Mai 2019*

---

### 1. Définitions

---

Les termes commençant par une majuscule ont la signification prévue ci-dessous.

**Bénéficiaire Final** : le client ou le patient d'un Utilisateur Professionnel.

**Charte** : la présente charte.

**Donnée Personnelle** : toute donnée personnelle au sens de la Règlementation transmise par les Bénéficiaires Finaux ou collectée par les Utilisateurs Professionnels incluant des données relatives à l'état de santé dans la limite des informations transmises via le questionnaire IoMET, la cure et l'histogramme, ainsi que les données personnelles des Utilisateurs Professionnels.

**Espace Professionnel ou Compte Professionnel** : désigne le compte personnel du Professionnel ouvert par Nutergia, accessible via un identifiant et un mot de passe sur le site <https://www.pro.iomet.fr>.

**Non-Professionnel de santé** : la personne physique, autre qu'un Professionnel de Santé, exerçant une activité professionnelle donnant lieu à des pratiques de soins dites non conventionnelles (PSNC), telle qu'un ostéopathe, un naturopathe.

**Outil IoMET** : programme informatique permettant, via un questionnaire personnalisé, d'élaborer un profil bionutritionnel, servant de base à des conseils personnalisés, fournis par les Utilisateurs Professionnels aux Bénéficiaires Finaux.

**Parties** : Nutergia et l'Utilisateur Professionnel.

**Professionnel de Santé** : une personne physique qui exerce dans le cadre de ses activités professionnelles au sens des dispositions du Code de la santé publique une profession médicale, une profession de la pharmacie ou une profession d'auxiliaire médical.

**Règlementation** : l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des Données Personnelles en France, notamment le RGPD, la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, et les autres dispositions légales ou réglementaires applicables aux Données Personnelles.

**RGPD** : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et tout autre texte subséquent y compris ses textes d'application.

**Services IoMET** : les services proposés par Nutergia tels que l'utilisation de l'Outil IoMET accessible via le compte Professionnel, des formations, l'envoi de lettres d'information

**Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations réalisées sur les Données Personnelles via l'Outil IoMET.

**Utilisateur Professionnel** : un Professionnel de Santé ou un Non-Professionnel de Santé disposant d'un Compte Professionnel.

**Violation de Données Personnelles** : la violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, (i) la destruction, (ii) la perte, (iii) l'altération des Données Personnelles, (iv) la divulgation non-autorisée de Données

Personnelles transmises, conservées ou traitées par Nutergia, par l'Utilisateur Professionnel ou par tout autre sous-traitant agissant pour le compte de l'Utilisateur Professionnel ou (v) l'accès non-autorisé à de telles données.

## **2. Contexte et objet de la charte**

---

La Charte a pour objet de définir les conditions et modalités suivants lesquelles la conformité à la Réglementation est mise en œuvre :

- Par Nutergia et les Utilisateurs Professionnels lorsqu'ils sont amenés à réaliser des Traitements sur des Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux pour l'utilisation des Services IoMET ;
- Par Nutergia lorsqu'elle réalise en qualité de responsable de traitement, des Traitements sur les Données Personnelles des Utilisateurs Professionnels pour la mise à disposition de l'Outil IoMET incluant le Compte Professionnel
- Par l'Utilisateur Professionnel lorsqu'il réalise via l'Outil IoMET des Traitements sur les Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux.

La Charte entre en vigueur dès son acceptation par les Utilisateurs Professionnels.

La Charte prévaut, le cas échéant, sur tous les autres documents contractuels encadrant le Traitement de Données personnelles signés ou même simplement échangés entre les Parties.

## **3. LIMITATION DES FINALITES ET DES TRAITEMENTS DE DONNEES**

---

Les Parties s'engagent à traiter les Données Personnelles des personnes concernées exclusivement dans le cadre des Services IoMET et à ne pas procéder à des Traitements ultérieurs non prévus à la présente Charte.

## **4. TENUE D'UN REGISTRE ET DPO**

---

Chaque Partie établit et tient à jour un registre des activités des traitements sous forme papier ou électronique dans les modalités prévues par la Réglementation faisant état de l'utilisation de l'outil IoMET.

Nutergia déclare pour sa part disposer d'un délégué à la protection des données à caractère personnel dont les coordonnées sont : [dpo@nutergia.fr](mailto:dpo@nutergia.fr).

## **5. TRAITEMENTS SUR LES DONNEES PERSONNELLES DES BENEFICIAIRES FINAUX**

---

Les Utilisateurs Professionnels mettent en œuvre des Traitements sur les Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux, incluant des données personnelles de santé, pour réaliser des cures personnalisées. Ces Traitements interviennent sur la base d'un profil bionutritionnel réalisé par Nutergia via l'Outil IoMET.

La base légale de ces Traitements est le consentement des Bénéficiaires Finaux.

Les Traitements réalisés pour les finalités listées ci-dessus sont les suivants :

Opération	Responsable
Information des Bénéficiaires Finaux sur les Traitements	Nutergia via le questionnaire IoMET
Envoi du questionnaire IoMET	Utilisateurs Professionnels
Information des Bénéficiaires Finaux sur le recours et les finalités de l'Outil IoMET	Utilisateurs Professionnels
Recueil du consentement exprès et spécifique des Bénéficiaires Finaux pour les Traitements lequel est matérialisé par le cochage d'une case spécifique lors du remplissage du questionnaire de l'Outil IoMET et l'avoir informé qu'il dispose de la faculté de retirer son	Utilisateurs Professionnels

consentement à tout moment	
Réalisation du profil bionutritionnel via les réponses au questionnaire IoMET	Nutergia
Réalisation de la cure personnalisée	Utilisateurs Professionnels
Conservation de la preuve du consentement et la tenir à disposition de Nutergia	Utilisateurs Professionnels
Vérification que les Données Personnelles sont exactes et à jour	Utilisateurs Professionnels
Conservation sécurisée des Données Personnelles incluant les résultats de l’Outil IoMET, l’histogramme	Utilisateurs Professionnels et Nutergia dans la limite de 36 mois ; si le compte du Bénéficiaire Final est inactif pendant 36 mois, suppression de toutes les données du bénéficiaire final.
Réception et gestion des demandes d’exercice des droits	Nutergia

Si un Bénéficiaire Final exerce ses droits auprès de l’Utilisateur Professionnel, ce dernier répercute immédiatement la demande auprès de Nutergia.

## **6. TRAITEMENTS SUR LES DONNEES PERSONNELLES DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS PAR NUTERGIA**

Pour la mise à disposition du Compte Professionnel, des Services IoMET, l’envoi de lettres, la gestion et la surveillance des accès audit compte, Nutergia est amenée à réaliser des Traitements sur les Données Personnelles des Utilisateurs Professionnels.

Ces Traitements sont juridiquement basés sur les CGU.

Les Données Personnelles collectées sont destinées aux services du Laboratoire Nutergia, en charge de la mise en œuvre des Services IoMET, du Compte Professionnel et des accès à ses systèmes.

Ces Données Personnelles portant sur l’identité des personnes sont conservées pendant l’utilisation du Compte Professionnel. Les données du Compte sont ensuite supprimées en cas d’inactivité pendant 36 mois ou en cas de suppression du compte, à l’exception des statistiques d’utilisation de l’Outil IoMET. Les logs de connexion ne sont pas conservés au-delà de la suppression du compte professionnel.

Les Utilisateurs Professionnels disposent d’un droit d’interrogation, d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d’opposition sur les données les concernant ainsi que du droit de définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) de Nutergia par email, à l’adresse [dpo@nutergia.fr](mailto:dpo@nutergia.fr). Ces personnes disposent également du droit d’adresser une réclamation auprès de la CNIL

Conformément à l’article L4113-7 du Code de la Santé Publique, Nutergia s’engage à ne pas collecter, constituer ou exploiter, à des fins de prospection ou de promotion commerciales, des données qui seraient issues de prescriptions ou d’informations médicales auprès des médecins ou pharmaciens.

## **7. MESURES GENERALES DE SECURITE SUR LES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Règlementation, les Parties ont pris avant tout traitement toutes les mesures de sécurité et toutes les précautions utiles, pour assurer la sauvegarde, la conservation et l’intégrité des Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux traitées par les Parties dans le cadre des Services IoMET ainsi que celles des Utilisateurs Professionnels par Nutergia.

Il est précisé que seul un nombre très limité de personnes habilitées de Nutergia ont accès aux Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux uniquement dans le cadre de la gestion technique de l'Outil IoMET, et sans avoir accès aux réponses au questionnaire IoMET ni aux autres données de santé.

De son côté l'Utilisateur Professionnel intervenant en qualité de Professionnel de Santé, s'engage à recourir à une messagerie sécurisée pour l'échange de Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux avec un autre Professionnel de Santé.

Les Non Professionnels de Santé et les Professionnels de Santé dans le cadre d'échanges de Données Personnelles avec des Non-Professionnels de Santé s'engagent à mettre en place des mesures de sécurité au moins égales à l'état de l'art.

L'Utilisateur Professionnel veille à ce que ses personnels autorisés par lui à traiter les Données Personnelles des Bénéficiaires Finaux :

- S'engagent par écrit à respecter les engagements de confidentialité prévus à la Charte.
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles.

## **8. NOTIFICATION EN CAS DE VIOLATION DE DONNEES PERSONNELLES**

---

En cas de Violation de Données Personnelles constaté sur ces outils, Nutergia s'engage à informer l'Utilisateur Professionnel dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, par courrier électronique dans le respect des procédures de notifications prévues aux articles 33 et 34 du RGPD et en joignant à l'Utilisateur Professionnel, l'ensemble de la documentation utile afin de lui permettre, si nécessaire, de notifier également cette Violation de Données Personnelles à l'autorité compétente, et aux Bénéficiaires Finaux.

S'il n'est pas possible pour Nutergia de fournir toutes les informations simultanément à l'Utilisateur Professionnel, Nutergia fournira lesdites informations progressivement sans délai injustifié.

Cela étant, l'Utilisateur Professionnel restera tenu des obligations de notification qui lui incombent en cas de Violation de Données Personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente et auprès des personnes concernées pour les Traitements de Données Personnelles dont il est seul responsable de traitement.

Enfin, et sauf prescription impérative d'ordre public, les Parties s'engagent respectivement (i) à informer l'autre Partie sans délai et au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) heures en cas de demande émanant des autorités compétentes portant sur les Traitements, (ii) à ne pas transmettre d'informations sans en avoir préalablement échangé avec l'autre Partie et obtenu son autorisation expresse et (iii) à informer l'autre Partie des sanctions éventuelles.

## **9. TRANSFERT HORS UE**

---

Aucun transfert, ni Traitement de Données Personnelles hors de l'Union Européenne ne peut être effectué par l'Utilisateur Professionnel, ni par Nutergia, en ce compris l'hébergement, la sauvegarde, l'archivage de base de données contenant des Données Personnelles de Bénéficiaires Finaux.

## **10. RESPONSABILITE**

---

En cas de non-respect des dispositions de la Charte, l'Utilisateur Professionnel et Nutergia en assument la responsabilité vis-à-vis des personnes concernées par les Traitements et vis-à-vis des autorités compétentes à proportion de leur responsabilité. Les clauses limitatives de responsabilité prévues le cas échéant dans les autres documents contractuels conclus les Parties sont inapplicables.